

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune de TREMINIS, voie communale en agglomération
Place 106- Route de la Sagne

LA MAIRE,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que la route neuve sera fermée du 18 septembre au 20 octobre 2023 afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable de la Commune de Tréminis ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le passage des engins à fort gabarit qui seront déviés par la route du Col de Mens il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : Route de la Sagne

du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre de 7h00 à 18h00, selon les dispositions suivantes :

- **Interdiction de stationner à droite au départ de la montée de Sagne au croisement avec la RD216 – Place N°106**

ARTICLE 2

La signalisation sera réalisée et entretenue par la Commune de Tréminis

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire,

Le Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tréminis, le 14/09/2023

